

## STATUTS DE LA FÉDÉRATION DES AVEUGLES ALSACE LORRAINE GRAND EST



### Article 1 - Constitution et dénomination

La Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est, anciennement dénommée Association des Aveugles et Amblyopes d'Alsace et de Lorraine et Association des Aveugles et Handicapés Visuels d'Alsace et de Lorraine a été fondée en date du 24 avril 1909.

Cette association est régie par les articles 21 à 79 III du Code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Sa mission d'utilité publique a été reconnue par un arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, en date du 20 février 2003.

Elle est inscrite au Registre des associations tenu par le Tribunal d'instance de Strasbourg, sous le volume III et le numéro 7.

La Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est est membre actif de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAF), 6 rue Gager-Gabillot 75015 PARIS.

La Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est utilise, dans le cadre de sa communication et à titre de nom d'usage

principal, la dénomination « c'cité » qui peut être adjointe ou se substituer à la dénomination de l'association, ce sur tous supports.

Elle utilise également les dénominations d'usage « inclusiv », « repères signalétique » et « le LICHT » ou toute autre marque déposée, ce au soutien des différents projets et missions qu'elle poursuit.

## Article 2 - Objet et moyens

La Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est, ci-après dénommée l'association dans les statuts, a pour objet la promotion sociale et professionnelle des personnes aveugles et malvoyantes, et la sauvegarde de leurs intérêts en encourageant ou en soutenant toutes les initiatives prises en leur faveur par des organismes privés ou publics.

Elle contribue à faciliter la participation à la vie sociale des personnes atteintes de déficience visuelle avec ou sans troubles associés.

Elle met à disposition son savoir-faire et partage ses compétences, fait valoir son expertise de la déficience visuelle afin d'apporter aux personnes aveugles et malvoyantes les conditions favorables pour une meilleure inclusion sociale et pour plus d'autonomie dans leur vie quotidienne.

Elle propose des emplois aux travailleurs handicapés pour les intégrer dans ses structures de travail adaptées, elle

### CONTACTS

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



commercialise les produits manufacturés ou conditionnés par eux.

Elle peut, en outre, commercialiser par tous moyens, directement ou indirectement, des produits dérivés ou complémentaires, différents de ceux de sa propre production, ainsi que des produits de consommation issus de l'agriculture, cultivés, achetés, transformés et/ou conditionnés par elle.

Elle propose, dans la limite des moyens dont elle dispose, l'accueil, l'aide, l'assistance, l'accompagnement social et l'hébergement.

Elle favorise la formation et l'apprentissage, au travers d'aides ponctuelles à la scolarité, l'emploi et l'orientation professionnelle, la rééducation et l'insertion dans la vie active et sociale.

Elle s'engage dans l'accessibilité de la chaîne du déplacement (cadre bâti, transports, voirie et espaces publics).

Elle favorise l'accessibilité numérique, au travers de formations et d'ateliers, un meilleur accès aux contenus WEB, aux applications, aux logiciels informatiques, aux nouvelles applications mobiles ainsi qu'à l'apprentissage du Braille.

Elle s'investit pour faire progresser l'autonomie des personnes aveugles en créant les conditions favorables pour l'obtention d'un chien-guide, en proposant des services et soutenant des actions de promotion.

#### CONTACTS

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

#### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



Elle propose également une réflexion sur les grandes thématiques, les actions locales et les orientations nationales liées à l'handicap.

Elle veille à offrir une égalité de traitement dans les domaines de la scolarité, le travail, l'emploi, le logement, le transport, les loisirs, les activités sportives, la culture et la santé.

Elle s'emploie à combattre activement les discriminations, et s'oblige à défendre avec fermeté et conviction les intérêts des personnes aveugles et malvoyantes, que ce soit à titre individuel ou collectif.

Elle milite et œuvre pour la citoyenneté participative et active de la personne handicapée, facteur d'épanouissement et de meilleure intégration sociale.

Elle assure à travers son appartenance à la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France une contribution active à l'évaluation, l'orientation et la mise en œuvre des politiques du handicap.

### Article 3 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 4 - Siège social

Le siège de l'association est fixé au 27, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à 67000 STRASBOURG.

#### CONTACTS

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

#### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

## Article 5 - Membres

Les membres de l'association, personnes physiques ou morales, sont domiciliés dans les départements de la région Grand Est.

L'association se compose de membres actifs, de membres sympathisants, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur et de membres personnes morales.

Le Conseil d'Administration donne son agrément pour chaque demande d'admission de tout nouveau membre, à l'exception d'un membre bienfaiteur dont le titre est décerné par le Président.

L'agrément d'un membre actif est subordonné à son handicap visuel qui doit répondre aux critères médicaux édictés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur sur la déficience visuelle.

Le Conseil n'est pas tenu de motiver sa décision de refus d'agrément.

Est :

- Membre actif, toute personne aveugle ou amblyope, âgée de 18 ans et plus, qui paie une cotisation annuelle, sauf dérogation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

### CONTACTS

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



- Peut également être membre actif, sous réserve de l'accord de son représentant légal, toute personne répondant aux critères précités mais âgée de moins de 18 ans, et qui dès lors est exonérée du paiement de la cotisation annuelle.

Le membre actif majeur dispose d'une voix délibérative en Assemblée Générale ; le membre actif mineur également, mais par l'intermédiaire de son représentant légal.

- Membre sympathisant, toute personne physique qui porte un intérêt aux personnes aveugles et malvoyantes et souhaite participer aux activités de l'association, et qui paie une cotisation annuelle, sauf dérogation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le membre sympathisant ne dispose pas d'une voix délibérative en Assemblée Générale.

- Membre bienfaiteur, toute personne physique ou morale qui fait à l'association un don d'un montant au moins égal à cinquante fois la cotisation annuelle. Il ne dispose pas d'une voix délibérative en Assemblée Générale.

- Membre d'honneur, toute personne physique servant ou ayant servi la cause des personnes aveugles ou malvoyantes, ou qui rend ou a rendu des services particuliers à l'association. Il ne dispose pas d'une voix délibérative en Assemblée Générale.

- Un membre personne morale paie une cotisation annuelle égale à dix fois le montant de la cotisation annuelle et ne dispose pas d'une voix délibérative en Assemblée Générale.

#### CONTACTS

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

#### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



## **Article 6 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

1. Le décès ou la déchéance des droits civiques
2. La démission notifiée oralement ou par écrit dans les conditions définies par le règlement intérieur
3. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation dans les conditions définies dans le règlement intérieur
4. L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité préalablement, par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre simple remise contre décharge énonçant les griefs et la sanction encourue, à se présenter devant le Conseil d'Administration ou à lui fournir des explications écrites.

## **Article 7 - Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent des cotisations de ses membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, de dons, legs et subventions, d'assurances vie, des fruits de ses biens, des ressources créées à titre exceptionnel

### **CONTACTS**

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

### **ADRESSE**

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



et s'il y a lieu et avec l'agrément des autorités compétentes, de quêtes, conférences, tombolas, spectacles et autres manifestations, publications, ainsi que d'emprunts et d'autres produits issus de toutes les activités de l'association conformes à son objet et à ses moyens.

## Article 8 - Conseil d'Administration

### 8-1 - Composition

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum de huit et au maximum de vingt-quatre membres, dont les trois quarts au moins doivent être aveugles ou malvoyants, la composition du Conseil ne pouvant jamais dépasser dix-huit aveugles ou malvoyants et six voyants.

### 8-2 - Elections

Les membres actifs de notre association, salariés ou non, sont élus, après appels de candidatures et suivant la liste établie par le Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale, par vote secret et par correspondance, pour une durée de six ans se terminant à la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du sixième exercice.

Est éligible tout membre actif de l'association, adhérent depuis au moins six mois, âgé de 18 ans et à jour de ses cotisations, en règle quant à ses obligations envers l'association, et jouissant de ses droits civils et civiques.

#### CONTACTS

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

#### ADRESSE

ZI, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France





Le nombre des administrateurs qui seraient par ailleurs salariés de l'association ne peut excéder le quart du nombre total des administrateurs.

La fonction de membre d'une institution représentative du personnel de l'association est incompatible avec la fonction de membre du Conseil d'Administration.

Les membres voyants du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de six ans. Les votes ont lieu à main levée, sauf autres modalités décidées par le Président et/ou le Conseil d'Administration.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu, par tiers, tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, en désignant le ou les candidats les mieux placés au dernier scrutin. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres actifs, qu'ils soient ou non salariés, ainsi élus prennent fin à l'époque à laquelle auraient normalement expirés les mandats des membres remplacés.

### 8-3 - Fin du mandat

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin à l'expiration de sa durée, la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par

#### CONTACTS

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

#### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



**l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration selon les dispositions prévues par le règlement intérieur.**

#### **8-4 - Réunions du Conseil d'Administration**

**Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart au moins de ses membres.**

**L'ordre du jour est fixé par le Président qui convoque les membres à la réunion par tous moyens mis à sa disposition.**

**La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer.**

**Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront physiquement, ou en cas de nécessité, par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen technique à disposition, dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur.**

**Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans être excusé pourra être considéré comme démissionnaire.**

**Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.**

**Le nombre de mandats par administrateur est défini par le règlement intérieur.**

**En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.**

#### **CONTACTS**

 03 88 26 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

#### **ADRESSE**

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67045 STRASBOURG Cedex

**Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France**



Les présidents ou vice-présidents d'honneur ainsi que les sages peuvent assister, sur invitation, aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultatives.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le Président ou par le quart au moins des membres du Conseil d'Administration à assister aux réunions sur un point donné de l'ordre du jour.

Toutes les délibérations font l'objet de procès-verbaux du Conseil d'Administration, signés par le Président et/ou le Secrétaire Général et ils sont conservés au siège de l'association.

En cas de carence du Président et à la demande de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration, celui-ci est convoqué par le Secrétaire Général et siègera sous la présidence d'un vice-président ou de tout autre membre du Conseil d'Administration.

Les membres dirigeants de l'association peuvent percevoir une rémunération en contrepartie de leur fonction d'administrateur, aux conditions et dans les limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux associations.

## 8-5 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de

### CONTACTS

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il procède à l'agrément des membres de l'association, et prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation.

Il prend notamment toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, et particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Il définit les principales orientations de l'association, arrête le budget du fonds social et les comptes annuels de l'association.

## 8-6 - Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau comprenant :

- un Président
- un Secrétaire Général
- un Trésorier

Il peut en outre élire un ou plusieurs vice-présidents.

Les Membres du Bureau sont élus pour deux ans.

### CONTACTS

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



Seul le Président est élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

### **Les membres sortants sont rééligibles.**

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation écrite ou verbale du Président.

a. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association et de la représenter tant en qualité de demandeur que de défendeur.

Il peut donner délégation, sous sa responsabilité à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Conseil d'Administration. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale qu'il lui aura établi.

Un des vice-présidents peut assister le Président dans l'exercice de ses fonctions, et le remplace en cas d'empêchement.

b. Le Secrétaire Général rédige ou fait rédiger les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

#### **CONTACTS**

 03 88 26 03 77  
 [contact@ccte.fr](mailto:contact@ccte.fr)  
 [www.ccte.fr](http://www.ccte.fr)

#### **ADRESSE**

27, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



Il peut s'adjoindre des collaborateurs, membres ou non du Conseil d'Administration et avec l'accord du Président.

c. Le Trésorier tient, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle appelée notamment à statuer sur les comptes.

Il peut s'adjoindre des collaborateurs, membres ou non du Conseil d'Administration et avec l'accord du Président.

## Article 9 - Assemblées Générales

### 9-1 Fonctionnement

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs et sympathisants de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion.

Elle se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par an.

Elle pourra se tenir soit en présentiel, soit à distance avec les outils numériques nécessaires à son organisation ou bien en combinant les deux.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée, les membres actifs et sympathisants de l'association sont

#### CONTACTS

 03 88 26 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

#### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



convoqués par lettre simple par les soins du Secrétaire général ou du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale peut également être convoquée sur demande motivée d'au moins 25% des membres actifs de l'association à jour du paiement de leur cotisation. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit être convoquée dans les trois mois qui suivent la réception de la demande.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et sur l'activité de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget du fonds social de l'exercice suivant et délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et sympathisants, sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si 10% au moins des membres actifs sont présents ou représentés.

#### CONTACTS

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

#### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, avec un même ordre du jour, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix.

Les votes ont lieu à main levée, sauf autres modalités décidées par le Président et/ou le Conseil d'Administration. Tout membre actif à jour du paiement de ses cotisations peut donner à un autre membre actif à jour du paiement de ses cotisations, mandat de le représenter à l'Assemblée Générale.

Chaque membre actif ne peut disposer de plus de cinq mandats.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, à un vice-président, l'un ou l'autre peut déléguer cette fonction à un autre membre du Conseil d'Administration.

Un procès-verbal est établi après la réunion de l'Assemblée Générale. Ce procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire Général et il est conservé au siège de l'association.

## 9-2 - Modification des statuts

Les statuts de l'association ainsi que ses buts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou de 10% des membres actifs de

### CONTACTS

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France





l'association à jour du paiement de leur cotisation. Dans ce cas, la ou les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur cette ou ces modifications que si 15% au moins des membres actifs sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, avec un même ordre du jour, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Dans tous les cas, les décisions portant sur la modification des statuts de l'association et/ou de ses buts, sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée, sauf autres modalités décidées par le Président et/ou le Conseil d'Administration.

Les règles relatives à la représentation, au nombre de mandats, à la présidence de l'Assemblée, à l'établissement, la signature et la conservation du procès-verbal, sont les mêmes qu'au 9-1 Fonctionnement.

## Article 10 - Comptes

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe.

### CONTACTS

☎ 03 88 36 03 77  
✉ [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
🌐 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France



## **Article 11 - Commissaire aux comptes**

Les comptes de l'association sont vérifiés par un Commissaire aux comptes inscrit, nommé pour six ans par l'Assemblée Générale.

Le Commissaire aux comptes est rééligible.

## **Article 12 - Dissolution**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article 9.

Doivent être présents ou représentés à cette Assemblée Générale au moins un quart des membres actifs de l'association plus un, à jour du paiement de leur cotisation.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, avec un même ordre du jour, mais à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Dans tous les cas, la décision de dissolution est prise à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Elle attribue l'actif en priorité à la Fédération des Aveugles et

### **CONTACTS**

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccfte.fr](mailto:contact@ccfte.fr)  
 [www.ccte.fr](http://www.ccte.fr)

### **ADRESSE**

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique

Membre de la Fédération des Aveugles de France



Amblyopes de France, à un ou plusieurs établissements d'aveugles des trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, ou à des associations ou institutions similaires.

### Article 13 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur qui précise les modalités d'exécution des présents statuts, et de manière générale qui a pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés dans leur présente forme modifiée par l'Assemblée Générale réunie le 18 juin 2022.

Le Président  
G. REEB



Le Secrétaire général  
J. VON DER MARCK



#### CONTACTS

 03 88 36 03 77  
 [contact@ccite.fr](mailto:contact@ccite.fr)  
 [www.ccite.fr](http://www.ccite.fr)

#### ADRESSE

27, rue de la 1<sup>re</sup> Armée  
CS 50035  
67065 STRASBOURG Cedex

Association reconnue de mission d'utilité publique  
Membre de la Fédération des Aveugles de France

